



REGLEMENT INTERIEUR La Française de Fontaines

Club affiliées à la Fédération Française de Gymnastique (FFGym)

Article 1 - Organisation générale de l'association

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association La Française de Fontaines dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en assemblée générale, le 29/11/2021. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

L'adhésion à l'association vaut acceptation des statuts de l'association et du présent règlement.

Le club a été créé le 20 octobre 1921, et enregistrée à la préfecture sous le n°W691055105, il aussi affilié à la Fédération Française de Gymnastique, sous le n°84.069.111.

L'association a été reconnue d'utilité publique le 4 septembre 2019.

Article 2 - Modalités d'adhésion

Toute personne désirant adhérer à l'association sera licenciée à la FFGym. Le paiement effectué lors de l'adhésion inclut le montant de la licence et celui la cotisation.

La licence, une fois délivrée, ne peut être remboursée.

L'adhésion donne accès aux activités de l'association et de la FFGym, et donne droit à être candidat aux instances dirigeantes de ces structures.

Les dossiers complets sont à rendre au plus tard le 1^{er} octobre ; après cette date, l'adhérent ne sera plus accepté aux entraînements jusqu'à ce que le dossier soit complet. Le club se réserve alors le droit de suspendre ou annuler l'adhésion.

Les tarifs sont fixés pour la saison en cours qui débute le 1^{er} Septembre et se clôture le 31 août de l'année suivante.

Le montant de la licence FFGym est révisé à chaque saison et ne dépend pas du club.

La délivrance d'un certificat médical établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport est obligatoire. Le certificat médical doit dater de moins d'un an. La présentation d'un certificat médical est exigée tous les 3 ans, sauf dispositions particulières prévues par les règlements de la Fédération. Les deux années suivant la délivrance du certificat médical, le licencié devra remplir un questionnaire de santé fourni par le club en lieu et place de fournir un certificat médical.

Une notice d'assurance est envoyée aux membres dès l'affiliation à la FFGym effectuée par le club, afin de les informer des garanties dont ils bénéficient au titre du contrat souscrit par la Fédération. Si vous désirez élargir votre couverture, l'adhérent doit impérativement télécharger et compléter le bulletin de Garanties

optionnelles via le mail licence de la FFGym.

Article 3 – Cotisation

La totalité de la cotisation doit être versée à l'inscription. Le club se réserve le droit d'exclure au cours de l'année ou de ne pas renouveler l'inscription de toute personne ne s'étant pas acquittée de la totalité de sa cotisation.

Les frais d'adhésion ne sont pas remboursables. Cependant, en cas de déménagement qui ne permet plus la participation aux activités du club, un remboursement de la cotisation pour la participation aux dépenses du club au prorata du trimestre restant jusqu'à la fin de la saison peut être demandé, par courrier recommandé adressé au président.e du club.

Les frais d'adhésion incluent le montant de la cotisation pour la participation aux dépenses du club, le coût de la licence et de l'assurance FFGym.

Article 4 – Activités

Association de sport en gymnastique et trampoline proposant des activités en compétition ou en loisir en gymnastique artistique féminine, en multisport, en trampoline, en gymnastique adultes et en baby gym dès 18 mois.

La gestion du club est assurée par des bénévoles.

Un calendrier prévisionnel des manifestations du club vous sera remis au cours du premier trimestre. La participation des adhérents aux manifestations est attendue.

Les gymnastes de plus de 14 ans sont sollicités pour aider sur les manifestations du club (pour faire des démonstrations, encadrer les plus jeunes, soutenir les bénévoles aux diverses tâches...).

Le club forme régulièrement des personnes pour juger aux compétitions et entraîner. Le club pourra solliciter directement certains adhérents ou leur parent afin de participer à des formations. Les candidatures sont les bienvenues et à présenter à un entraîneur.

Les coûts de formation sont pris en charge par le club. La répartition des autres frais sont à déterminer avant la formation.

Article 5 – Règles de conduite

Toute personne fréquentant les locaux de l'association doit avoir une tenue décente (Pas de torse nu, pas de sous-vêtement visibles, ...).

Son langage doit être correct et approprié.

Le comportement de chacun doit être tel qu'il ne puisse provoquer ni émoi ni scandale de la part des autres.

Le plus grand respect doit être porté à la propriété d'autrui ; aucun emprunt d'effets ou d'équipements n'est admis sans accord préalable du propriétaire.

Toutes altercations ou violences sont prohibées dans les enceintes où sont pratiquées les activités de

l'association.

Tout adhérent doit avoir un comportement conforme aux valeurs et chartes de la FFGym (document visible sur le site du club).

Tenue : **justaucorps ou short, leggings, jogging** (pour la babygym) **et tee-shirt** (près du corps recommandé pour les compétiteurs.rices). Pour la pratique du **trampoline** : **chaussettes obligatoires**. Pour la pratique de la gymnastique : pieds nus ou chaussons spécifiques. **Les cheveux longs doivent être attachés**. Chaque gymnaste doit avoir une gourde personnelle et **nominative, les bouteilles d'eau jetables ne sont plus autorisées**. Les bijoux, collier, bague, boucles d'oreilles ... devront être retirés pour des questions de sécurité.

L'utilisation du téléphone portable est INTERDIT aux gymnastes pendant leur.s horaire.s d'entraînement.

Article 6 – Matériel et locaux

La responsabilité de la salle ainsi que les équipements nécessaires à la gymnastique incombent au responsable de l'entraînement pendant la durée des cours. La responsabilité de l'association ne peut être engagée que dans la limite des horaires d'entraînement et en aucun cas pour les déplacements domicile - lieu d'entraînement et vice-versa. L'association se dégage de toutes responsabilités en cas de perte, de vol de bijoux, de matériels divers, ou de tenues vestimentaires.

Chaque adhérent ainsi que chaque entraîneur s'engagent à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent et à participer au rangement du matériel chaque fois que cela s'avère nécessaire.

L'accès au vestiaire sera autorisé uniquement avant et après la séance, sauf autorisation exceptionnelle de l'entraîneur. Les vestiaires sont réservés STRICTEMENT aux adhérents.es du club (accès interdit aux parents, amis, ...)

Article 7 – Ponctualité, absences et retards

La plus grande ponctualité et assiduité est demandée afin de ne pas perturber le déroulement des entraînements et d'assurer la sécurité de tous. Tout retard ou absence sera aussitôt signalé par l'entraîneur au Bureau qui se chargera de prévenir le représentant légal.

L'adhérent qui a un empêchement doit prévenir de son absence son entraîneur ou le club dans les meilleurs délais.

Aucun adhérent mineur ne peut quitter, seul, le lieu d'entraînement ou de compétition si le représentant légal n'a pas signé d'autorisation.

Article 8 – Compétitions

Lorsque l'adhérent a choisi de faire de la compétition en début d'année, sa participation aux compétitions organisées dans sa catégorie revête un caractère obligatoire et ce jusqu'au palmarès. Tout gymnaste engagé par le club dans une compétition doit s'y présenter (hormis en cas de maladie ou de blessure). Dans le cas contraire, le remboursement du montant de l'engagement ainsi que de l'amende s'il y a lieu sera demandé.

Seul le club est habilité à engager les gymnastes en compétitions conformément aux règlements fédéraux.

Un calendrier prévisionnel vous sera remis au cours du premier trimestre lors d'une réunion avec présence

obligatoire d'un responsable légal.

L'adhérent qui souhaite évoluer dans le haut niveau s'engage à être loyal vis-à-vis du club et de ses entraîneurs et à participer aux compétitions nationales et/ou internationales. De son côté, le club s'engage à tout mettre en œuvre (moyens humains, matériels et financiers) pour atteindre les objectifs fixés.

Les gymnastes engagés en compétition doivent posséder la tenue demandée par le club. La tenue de compétition est la tenue du club qui est obligatoire pour toutes les compétitions : La veste de survêtement et le justaucorps du club.

Les déplacements des gymnastes sont effectués par les responsables légaux (pour tous niveaux compétitifs)
- Les frais de déplacement des entraîneurs.es et des juges sont à la charge du club lors des compétitions se déroulant sur le territoire AURA. Dans le cadre de compétitions hors région AURA, une participation financière aux frais des déplacements des juges et des entraîneurs sera demandée aux parents des gymnastes concerné.es par la compétition (modalités à préciser avant les déplacements).

Article 9 - Sanctions - exclusions

Tout manquement aux règles énoncées dans les statuts et le règlement intérieur constitue une infraction du ressort du Comité Directeur / Bureau qui, après avoir invité l'intéressé à fournir ses explications par lettre recommandée, pourra prononcer l'une des sanctions suivantes : exclure au cours de l'année temporairement ou définitivement sans remboursement possible le ou la gymnaste de l'entraînement.

Ponctuellement, et à titre exceptionnel, le responsable d'une séance d'entraînement, si besoin, se réserve le droit d'exclure immédiatement un ou une gymnaste de la séance. Le ou la gymnaste a obligation de rester au gymnase pour la durée d'exclusion prévue.

Article 10 - Indemnités de remboursement

Seuls les bénévoles et les entraîneurs peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications (facture acquittée obligatoire) après acceptation du comité directeur.

Le comité directeur se réserve le droit de refuser le remboursement si les frais ne correspondent pas au montant accepté auparavant ou si le montant est jugé excessif, dans ce cas une partie seulement du montant sera remboursée.

Il peut être prévue la possibilité d'abandon de ces remboursements et d'en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu prévue par l'article 200 du Code Général des Impôts

Article 11 - Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Comité Directeur / Bureau.

Les nouvelles dispositions devront être ratifiées par la plus proche assemblée générale à la majorité (des deux tiers) des membres.

Nathalie Treffort Ramos -Présidente

